JOUY INFO

SPÉCIAL INONDATIONS

De mémoire, même des « très anciens », Jouy-le-Potier n'a jamais connu un épisode aussi pluvieux que la semaine dernière.
Malgré tout, nous avons été relativement épargnés.

> Quelques maisons inondées, quelques routes submergées,

> Un arrêté préfectoral interdisant l'ouverture de l'école et des activités périscolaires pour deux jours,

> Quelques détériorations sur les infrastructures communales et d'autres sur des maisons d'habitation de Joviciens,

> Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle effectuée auprès de l'Etat,

> Des documents administratifs à remplir par tous les impactés pour obtenir des dédommagements.

Un grand merci aux sapeurs-pompiers dont certains ont même pris des jours de congés pour accomplir leur mission.
Une grand merci aux gendarmes pour la régularisation de la situation.

Un grand merci à ceux qui ont hébergé, aidé, soutenu les plus sinistrés.

JOUY INFO

SPÉCIAL INONDATIONS

Cet épisode exceptionnel doit faire prendre conscience à chacun de sa responsabilité.

L'eau coule toujours du haut vers le bas !

La règlementation, le code civil et le code rural sont très clairs en la matière. ***Le fond inférieur ne doit par aucun moyen entraver la circulation de l'eau même provenant du fond supérieur.***

L'Etat assure l'écoulement des fleuves, les collectivités celui des ruisseaux, les propriétaires des fossés. Ainsi, à notre niveau, les propriétaires ayant des fossés, quels qu'ils soient, qui traversent leurs propriétés sont tenus de les entretenir pour faciliter le passage de l'eau même si ce n'est pas « la leur ».

Les accès busés au bord des routes départementales, communales ou des chemins sont de la responsabilité des riverains et doivent être débouchés et entretenus par eux.

Même si en temps normal, un filet d'eau circule, les fossés doivent être entretenus régulièrement et sur toute leur longueur et profondeur.

Grandes ou petites propriétés, tout le monde est concerné. La collectivité assume et assumera ses responsabilités.